



Expéditeur

Le directeur général des Services de santé et médecine universitaire

Date

2006-04-01

Destinataires

Les directrices et directeurs généraux des établissements de santé et de services sociaux exploitant les missions CH – CSSS – CLSC

Sujet

Programme alimentaire québécois pour le traitement de maladies métaboliques héréditaires

## CETTE CIRCULAIRE REMPLACE CELLE DU 27 MARS 1980 (1980-040) MÊME CODIFICATION

### OBJET

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) informe les établissements de son réseau de changements apportés au programme alimentaire québécois pour le traitement de maladies métaboliques héréditaires, auparavant connu sous le nom de « banque d'aliments métaboliques » et émet des directives relativement aux responsabilités des établissements dans la distribution de produits destinés aux personnes atteintes de maladies métaboliques héréditaires.

### CONTEXTE

En janvier 2005, le MSSS a mis sur pied un comité de coordination du programme alimentaire québécois pour le traitement de maladies métaboliques héréditaires. Ce comité permanent a pour mandat d'assurer le suivi du programme et de mettre à jour de façon régulière la liste des produits couverts. Le comité de coordination est composé de représentants de chacun des établissements spécialisés dans le diagnostic et le traitement des maladies métaboliques héréditaires, d'un représentant de l'établissement fiduciaire du programme, d'un représentant de l'agence de santé et de services sociaux responsable de l'établissement fiduciaire, d'un représentant du MSSS et d'un représentant des personnes atteintes de maladies métaboliques et de leurs familles.

En octobre 2005, à la suite d'une révision du programme, le comité de coordination a déposé un rapport au MSSS. Ce rapport recommande des modifications administratives dans le fonctionnement du programme.

Site Internet : [www.msss.gouv.qc.ca/documentation](http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation)  
« Normes et Pratiques de gestion »

Direction(s) ou service(s) ressource(s)

Numéro(s) de téléphone

Numéro de dossier

Direction de l'organisation des services médicaux et technologiques

418 266-6946

2006-015

Document(s) annexé(s)

Volume

Chapitre

Sujet

Document

01

01

40

03

La présente circulaire donne suite à ce rapport et spécifie les responsabilités des établissements dans le cadre du programme alimentaire québécois pour le traitement de maladies métaboliques héréditaires.

## **MODALITÉS**

Lorsqu'une personne résidant sur leur territoire est diagnostiquée pour une maladie métabolique héréditaire et qu'elle est admissible au programme, les établissements reçoivent une lettre détaillée provenant d'un service spécialisé. Ils ont la responsabilité d'assurer la distribution des produits à leur destinataire ou à leur représentant.

Les établissements impliqués dans la distribution de produits destinés aux personnes atteintes de maladies métaboliques héréditaires doivent :

- S'assurer que les caisses de produits nutritionnels thérapeutiques sont déballées exclusivement par l'utilisateur du programme (destinataire) ou par son représentant.
- Faire signer un reçu à l'utilisateur du programme ou à son représentant lors de la réception de la commande. Ce reçu doit être conservé pour une durée d'un (1) an.
- Contacter l'établissement fiduciaire du programme (Centre universitaire de santé McGill [CUSM]) en cas d'erreur dans une commande ou pour signaler tout problème (ex. : péremption d'un produit). En voici les coordonnées :

***Programme alimentaire québécois  
pour le traitement de maladies métaboliques héréditaires  
Téléphone : (514) 412-4400 poste 23526  
Télécopieur : (514) 412-4283  
Courriel : [siphala.yak@muhc.mcgill.ca](mailto:siphala.yak@muhc.mcgill.ca)***

Le directeur général,

*Original signé par*

Michel A. BUREAU